

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 25 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin à 20 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

**Présents** : Matthieu BOECKLER, Céline ZINDERSTEIN, Véronique FISCHER, Morgane WELTER, Jean-Marc HERR, Richard KARMEN, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART.

**Absents excusés** : Bernard HERRGOTT, Delphine HOEFFERLIN, Nicole SCHMUMACHER, Noël ARNOLD, Pascal SCHMITT.

**Absente non excusée** : Bénédicte STEICHEN.

**Ont donné procuration** : Bernard HERRGOTT à Jean-Jacques FISCHER, Delphine HOEFFERLIN à Matthieu BOECKLER, Nicole SCHMUMACHER à Jean-Marc HERR, Noël ARNOLD à Morgane WELTER, Pascal SCHMITT à Richard KARMEN.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 11 mai 2021
- 3° Adhésion brigade verte - Lac du Ballon
- 4° Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhin-Meuse 2020-2027
- 5° Convention périscolaire
- 6° Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : rapport d'activité 2020
- 7° Divers

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

**2° APPROBATION DU PV DU 11 MAI 2021**

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 mai 2021.

**3° ADHESION BRIGADE VERTE - LAC DU BALLON**

Le lac du Ballon fait l'objet chaque année d'incivilité, de dépôts de détritrus, de baignade, de canotage et de feux durant la période estivale.

Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et par conséquent à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche et il est un attrait touristique pour le département.

Le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- l'arrêté préfectoral n° 27.850 du 4 décembre 1972 portant sur la fixation des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux de la ville de Guebwiller (précisant en particulier dans son article 2.2.1 sont interdit : l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux).
- l'arrêté préfectoral n° 51130 du 13 juillet 1977 (concerne l'interdiction de lavage des voitures) modifiant celui du 4 décembre 1972.
- l'arrêté préfectoral n° 77.591 du 21 novembre 1984 (concerne l'interdiction de baignade et de canotage) modifiant celui du 4 décembre 1972.

Le site est également soumis à un arrêté préfectoral sur l'interdiction de faire du feu,

- arrêté préfectoral n° 49592 du 4 mars 1977-article 322-1 du Code Forestier.

Vu le bilan positif de la surveillance de 2019 et 2020, Mr le Maire propose de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte du 1 juillet au 30 septembre 2021 inclus, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon, dont la mission sera la suivante :

- surveillance générale des abords du lac ;
- le ramassage et enlèvement des dépôts de petites quantités ;
- la suppression et nettoyage systématique des places de feux ;
- la verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation ;
- la mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignades, stationnement, pêche)

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés sur la période de juillet à septembre 2021.

La CCRG, s'engage à prendre à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit 4554,35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

#### **4° SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE 2020-2027**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques, ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Les changements climatiques ont conduit également à y intégrer des objectifs quantitatifs.

Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents de planification (SAGE, SCoT, PLU...) au travers de plusieurs mécanismes juridiques (conformité, compatibilité...).

Le SDAGE Rhin-Meuse actuel couvre la période 2016-2021.

Le projet de SDAGE, pour le cycle 2022-2027, est en cours de consultation auprès des différentes instances, administrations, collectivités et du public.

Il sera approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin.

Les avis issus de la présente consultation doivent être formulés avant le 15 juillet 2021.

Un état des lieux a été réalisé.

Il fait la distinction entre état écologique et état chimique.

Pour l'état écologique, le mauvais état concerne la Lauch-vieille Thur-traversée de Colmar et les affluents de la Largue ; l'Ill, la Largue sont à l'état médiocre ; une majorité de cours sont à l'état moyen ; le bon état concerne l'amont des bassins versants.

Pour l'état chimique, seules l'Ill, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée à 2015.

Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéance en échéance.

Le recours à ces mécanismes de reports de délai (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non-atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les Comités de bassin se sont néanmoins engagés.

Au niveau de l'Union Européenne, il est prévu que *« les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive »*.

Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 (qu'il soit d'ores et déjà prévu ou à constater à la fin du cycle), pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en six thématiques : eau et santé / eau et pollution / eau, nature et biodiversité / eau et rareté / eau et aménagement du territoire / eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas de type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCoT, PLU), mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers cinq domaines principaux assortis de coûts estimés pour sa mise en

œuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Sur le district Rhin, le coût estimé est d'environ 650 millions d'euros, soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€).

On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce coût, (310 M€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30 % (de 150 à 100 M€).

Il est à remarquer que ces coûts sont, a priori, des restes à charge pour les Maîtres d'ouvrage, déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de vrai bilan chiffré sur la période précédente, en dehors d'indications qualitatives par domaine.

On ne peut donc comparer le « réalisé » au reste à réaliser pour la période à venir.

Il est donc à supposer que la relative stabilité des coûts estimatifs pour les deux cycles successifs puisse être due en fait au report du non-réalisé du cycle précédent.

Les chiffrages sont largement au-dessus de ce que les Maîtres d'ouvrage, essentiellement des collectivités, sont capables de consacrer à des objectifs initiaux trop ambitieux.

*Vu le document du SDAGE 2022-2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse.*

*Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021.*

*Considérant que les objectifs définis ne sont pas réalisables eu égard aux moyens théoriques qui seraient nécessaires.*

*Considérant l'incertitude liée au positionnement de l'État ou de l'Union Européenne en cas de non-atteinte des objectifs en 2027.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'émettre en conséquence un avis négatif au projet de SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027*
- *de préciser que la Commune est favorable au fait de définir un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain.*

*Le Conseil après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis défavorable.*

## **5° CONVENTION PERISCOLAIRE**

Suite à l'arrêt de la gestion de l'accueil périscolaire de l'association Interlude à la rentrée 2021, il a fallu trouver une nouvelle solution pour la continuité du service périscolaire.

Après concertation avec la commune de Lautenbach/Schweighouse et l'association Interlude, il est proposé d'adhérer à la fédération des foyers clubs d'Alsace, pour la mise en place d'une garderie périscolaire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adhérer à la

fédération des foyers club du 1 septembre 2021 au 31 août 2022 (renouvelable) et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens garderie périscolaire.

### 6° SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'électricité et gaz du Rhin, est présenté au Conseil, qui en prend acte.

### 7° DIVERS

Mr le Maire, informe que les travaux de rénovation de la charpente de l'école ont commencé par la mise en place de l'échafaudage, puis le reste débutera le 6 juillet 2021. Le marché a été attribué à l'entreprise GOURDON Sarl pour un montant de 90 000 € H.T. Pour ces travaux, nous avons reçu des subventions (DETR, Région, Département, CCRG) pour un montant de 71 324,41 €.

#### PLAN DE FINANCEMENT - Montants H.T.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Gourdon SARL	90 000,00 €	<b>Aides publiques :</b>		
Enedis/travaux électriques	7 358,54 €	Union européenne (2)		0,00 %
Eiffage/Clemessy	2 382,69 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020		0,00 %
		État - DETR	29 549,41€	29,63 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État - autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région	4 608,00€	4,62 %
		- Département	22 167,00€	22,22 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR)	15 000,00€	15,04 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>71 324,41€</b>	<b>71,51 %</b>
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres	28 416,82€	28,49 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		<b>sous-total</b>	<b>28 416,82€</b>	<b>28,49 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>99 741,23 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>99 741,23€</b>	<b>100,00 %</b>

Mr le Maire souligne qu'il reste pour la commune en auto-financement 28 416,82 € H.T. à payer.

Sans les panneaux photovoltaïques, les travaux de la toiture, n'auraient pas été éligibles aux subventions.

Il informe également les Conseillers, que le marché de montagne débutera le 29 juin, avec dans un premier temps une buvette à la place du bar (en attendant de nouvelles annonces du gouvernement).

Séance levée à 20 h 55